



ARCANGUES ARRANGOITZE  
MAIRIE HERRIKO ETXEA

Adresse : 175 Herriko Bidea - 64200 ARCANGUES  
Tel : 05 59 43 19 57 Mail : [loisirs@arcangues.fr](mailto:loisirs@arcangues.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES** **DE LA COMMUNE D'ARCANGUES :**

**2024-2025**

- **ACCUEILS PERISCOLAIRES :  
MATINS - SOIRS et MERCREDIS**
- **SERVICE DE RESTAURATION / TEMPS DU MIDI**
- **ACCUEIL DE LOISIRS : VACANCES SCOLAIRES**

**Retrouvez-nous sur le site de la mairie d'Arcangues,**  
**[www.arcangues.fr](http://www.arcangues.fr)**

La commune d'Arcangues propose un accueil de loisirs pour les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël où la structure est fermée) pour les enfants scolarisés à Arcangues ainsi que pour les autres communes environnantes.

Cet accueil a une vocation à la fois sociale et éducative, les enfants sont dans un lieu de détente et de loisirs.

Cet accueil applique, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'enfant en situation de handicap et/ou à particularité, a le droit de bénéficier d'une éducation appropriée pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible

Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité.

L'accueil est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et agréé par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La CAF des Pyrénées-Atlantiques participe au financement du fonctionnement de la structure.

Le service scolaire et périscolaire s'engage à respecter le principe de la charte de la laïcité de la branche famille ainsi que de ses partenaires.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation diplômée, dirigée par Mme DETREZ Charline, responsable du service scolaire et périscolaire, sous l'autorité de M. Le Maire Philippe ECHEVERRIA.

Les repas sont élaborés et livrés par une structure extérieure, EOLE basée à Tarnos et respectant les normes H.A.C.C.P (Hazard Analysis Critical Control Point = contrôle et hygiène des denrées alimentaires en collectivité).

Le dossier de renseignements doit être **COMPLET pour que l'enfant puisse accéder aux services périscolaires et extrascolaires**, avec comme document obligatoire :

- **La photocopie de l'assurance extrascolaire en cours de validité**

Tout changement de situation, d'adresse, de numéros de téléphone...en cours d'année scolaire doit être signalé par mail auprès du responsable de service ou bien modifier par vos soins sur votre espace Portail Famille.

Conformément au règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le notifiant par écrit.

**Les tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires pour les familles domiciliées sur la commune** sont établis en fonction :

- du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les familles allocataires (par la CAF des Pyrénées Atlantiques) ou de la MSA Sud Aquitaine
- du quotient familial calculé sur la base des revenus de l'année N-2 pour les familles non allocataires

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources de la famille, des prestations familiales mensuelles, de la situation familiale et professionnelle et du nombre d'enfants à charge.

Une convention a été établie entre la commune d'Arbonne et la commune d'Arcangues concernant l'accueil des enfants dont les familles sont domiciliées à Arbonne. A cet effet, les tarifs « commune » seront appliqués pour les habitants d'Arbonne.

**Un tarif unique sera appliqué pour les familles domiciliées « hors-commune »** concernant les repas et l'accueil périscolaire du mercredi ainsi que les vacances scolaires.

L'acceptation par la famille du présent règlement vaut acceptation de la consultation des données du service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires).

### **AU QUOTIDIEN :**

Seuls les enfants « propres » sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne pourra être administré sans une ordonnance avec la posologie du médecin traitant, ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

Tout incident ou maladie survenant à l'enfant en dehors de la structure doit être signalé, ainsi que tout médicament pris à domicile.

Après une absence pour maladie contagieuse, l'enfant ne pourra à nouveau être admis que sur présentation d'un certificat médical (précisant la non contagion de l'enfant).

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par les responsables de la structure et les parents seront aussitôt avertis.

Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

Tous les vêtements, sacs à dos, effets personnels des enfants... doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur, lunettes ou tout autre appareillage.

En cas de troubles de la santé d'un enfant, d'allergie alimentaire ou autre, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place par le médecin scolaire, la direction de l'école ainsi que la direction des services périscolaires.

En cas de régime spécifique, la responsable doit en être informée au plus tôt afin de mettre en place avec le prestataire un repas adapté à l'enfant.

En cas d'incident ou de comportement inadapté, la famille est prévenue par téléphone et/ou par mail selon la situation rencontrée entre l'équipe et l'enfant. Les enseignants sont également prévenus afin d'assurer le suivi de l'enfant tout au long de la journée.

La famille pourra être également convoquée par la direction et une sanction pourra être décidée.

**Tous les services périscolaires sont soumis à des demandes de réservations et/ou d'inscriptions.**



**En cas de non-réservation en amont des accueils périscolaires matins et soirs ainsi que de la cantine de manière répétitive (soit 3 manquements dans le même mois), un supplément de 5 € sera facturé.**

**En cas de non-inscription prise en compte et validée lors des mercredis et vacances scolaires, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la structure.**



**POUR TOUT DEPASSEMENT HORAIRE (au-delà de 18h30), LA FAMILLE SERA FACTURÉE D'UNE MAJORATION DE 1 €. AU-DELA DE 3 RETARDS SUCCESSIFS, UN SUPPLEMENT DE 5 € SERA APPLIQUÉ EN PLUS DES MAJORATIONS DÉJÀ EFFECTUEES.**

L'équipe d'animation est susceptible de demander la présentation d'une pièce d'identité à toutes personnes venant chercher un enfant.

## **PORTAIL FAMILLE**

Le Portail Famille est un espace numérique qui vous permettra d'effectuer vos démarches concernant les services périscolaires et extrascolaires pour votre/vos enfant(s) depuis un accès sécurisé accessible à tout moment.

Voici les différentes démarches disponibles dans le respect des délais impartis :

- Consultation et/ou modification de la fiche famille (coordonnées et données personnelles)
- Demandes d'inscriptions (accueils périscolaires matins et/ou soirs, cantine, accueil périscolaire du mercredi, accueil de loisirs durant les vacances scolaire)
- Consultation des factures
- Consultation des informations de la structure et du service
- Échanger via le support de messagerie intégré
- Effectuer un paiement en ligne redirigé via Payfip

Pour accéder au Portail Famille, rendez-vous à l'adresse suivantes : <https://mon-portail-famille.fr/mairie-arcangues>

La connexion au Portail Famille doit s'effectuer depuis un ordinateur et/ou une tablette afin de pouvoir accéder à toutes les fonctionnalités de l'espace numérique (prochainement il sera possible de se connecter depuis un téléphone portable). Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail depuis le logiciel ICAP (spams à vérifier).

Aucune demande ne sera traitée par mail sauf en cas de délai dépassé des réservations en ligne.

Les inscriptions aux différents temps d'accueil sont obligatoires afin que votre/vos enfants(s) puisse(ent) être pris en charge par nos services.

<b><u>CONDITIONS DE RÉSERVATIONS - INSCRIPTIONS (ET/OU ANNULATIONS)</u></b>	
<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES MATINS et/ou SOIRS</b>	<b>Les réservations et les annulations sont possibles jusqu'à la veille 18h.</b> <b>Toute annulation des accueils périscolaires matins et/ou soirs ne pourra être enregistrée que si elle est faite dans les délais impartis. Au-delà de ce délai, il faudra envoyer une demande d'annulation par la messagerie ou par mail à <a href="mailto:loisirs@arcangues.fr">loisirs@arcangues.fr</a></b>
<b>CANTINE</b>	<b>Toute absence non justifiée par mail en amont sera facturée, pour les accueils périscolaires du soir, sur la tranche de 1h en fonction de votre quotient familial ; pour la cantine au tarif d'un repas selon votre quotient familial.</b>

<p><b>ACCUEIL PERISCOLAIRE du MERCREDI</b></p>	<p>Les demandes d'inscriptions s'effectuent par période de vacances à vacances et sont possibles au plus tard 2 jours avant le jour d'accueil jusqu'à 23h59. Chaque période de mercredis ouvre 30 jours avant le mercredi de la période suivante.</p> <p>Les annulations sans facturation sont possibles si elles interviennent 7 jours avant le jour concerné. Au-delà de ce délai, toute inscription prise en compte est facturée sauf en cas de maladie avec un certificat médical à fournir dans un délai de 48h suivant la 1<sup>ère</sup> absence de l'enfant.</p>
<p><b>ACCUEIL DE LOISIRS</b></p>	<p>Les demandes d'inscriptions peuvent s'effectuer 30 jours avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de chaque période de vacances scolaires et au plus tard 3 jours avant le jour d'accueil souhaité jusqu'à 23h59.</p> <p>Les annulations sans facturation sont possibles si elles interviennent 7 jours avant le jour concerné. Au-delà de ce délai, toute inscription prise en compte est facturée sauf en cas de maladie avec un certificat médical à fournir dans un délai de 48h suivant la 1<sup>ère</sup> absence de l'enfant.</p>

**A NOTER :**

- Lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion, il conviendra d'activer les notifications dans l'onglet « MON FOYER » afin que vous puissiez suivre l'état de vos demandes.

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire (matin, soir et mercredis) répond à un besoin de garde des familles d'Arcangues et respecte le rythme des enfants. C'est un lien entre l'école et la famille.

**Le matin :** de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

A l'arrivée de l'enfant, l'heure est notée sur le registre de pointage par un animateur et la personne accompagnant l'enfant doit signer le registre.



**AUCUN ENFANT N'A LE DROIT DE RESTER SEUL DANS LES COURS DE RÉCRÉATION PENDANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET/OU AVANT L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

**TOUS LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS JUSQU'AU LIEU D'ACCUEIL ET REMIS A UN AGENT DU SERVICE POUR LEUR PRISE EN CHARGE AU SEIN DE LA STRUCTURE.**

**Le soir** : de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La prise en charge des enfants inscrits s'effectue par un animateur du service périscolaire à 16h30.

Au départ de chaque enfant, l'heure est notée sur le registre de pointage par un animateur et la personne autorisée à venir récupérer l'enfant doit signer le registre.

Un espace aménagé est mis en place pour les enfants à partir du CP, afin de pouvoir leur apporter une aide aux devoirs surveillée au quotidien, effectuée par un animateur du service périscolaire.

Les familles peuvent avertir dans la journée, par téléphone ou par mail, qu'une personne non autorisée (via le dossier de renseignements) doit venir chercher l'enfant.

### **LA FAMILLE DOIT FOURNIR LE GOUTER DE SON/SES ENFANT(S).**



**AVANT ET APRÈS LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS OU DE LA PERSONNE VENUE CHERCHER L'ENFANT.**

#### **Tarifs des accueils périscolaires appliqués :**

En fonction du QF	0 à 620 €	621 à 800 €	801 à 1200 €	1201 € et +
Accueil matin	0,80 €	1 €	1,20 €	1,50 €
Accueil soir 1h	0,80 €	1 €	1,20 €	1,50 €
Accueil soir 2h	1,60 €	2 €	2,40 €	3 €

#### **Le mercredi :**

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune s'est inscrite dans le cadre du Plan Mercredi pour lequel elle a obtenu la labellisation, visant à proposer aux enfants des activités attractives et diversifiées, en continuité éducative avec les apprentissages scolaires.

L'accueil périscolaire du mercredi ouvre à 7h30 et ferme à 18h30. Des plages d'accueil des enfants et des familles sont mises en place, identiques à celles des vacances scolaires (se référer au fonctionnement de l'accueil de loisirs p.7-8).

Le mercredi étant considéré comme de l'accueil périscolaire, les tarifs sont identiques aux vacances scolaires (p.8-9).

# LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE / TEMPS DU MIDI

**Le temps du midi** : de 11h45 à 13h35.

Afin de garantir un confort pour les enfants, deux services sont mis en place.

Depuis le mois de février 2010, un élément bio est servi tous les jours dans le menu.

Depuis le mois d'avril 2017, un repas végétarien est proposé une fois par semaine.

**Les menus** sont affichés à l'entrée de la cantine ainsi qu'à l'accueil de loisirs. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la commune d'Arcangues ou bien sur le Portail Famille.

 **DE 11h45 à 13h35 LES ENFANTS QUI MANGENT À LA CANTINE SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE. AUCUN ENFANT MANGEANT À L'EXTÉRIEUR NE SERA ADMIS DANS LA COUR D'ÉCOLE AVANT 13h35 POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE RESPONSABILITÉ.**

**Tarifs des repas applicables à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025 :**

<b>Quotient familial</b>	<b>De 0 à 620 €</b>	<b>De 621 à 800 €</b>	<b>De 801 à 1200 €</b>	<b>1201 € à 1500 €</b>	<b>1501 € et plus</b>
<b>Tarif commune</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,80 €</b>	<b>5,20 €</b>	<b>5,60 €</b>
<b>Tarif hors - commune</b>	<b>6 €</b>				

## L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est un lieu de vie, de détente et de loisirs. Des animations diverses sont mises en place par l'équipe d'animation afin de répondre au mieux aux besoins et aux envies des enfants et des familles.

**L'accueil de loisirs** accueille les enfants de la commune de 3 à 11 ans.

**Les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps :**

Ouverture de la structure à 8h et fermeture à 18h30.

**Les vacances d'été (juillet et août) :**

Ouverture de la structure à 7h30 et fermeture à 18h30.

En fonction des inscriptions effectuées et prises en compte, les horaires d'arrivées et de départs sont les suivants :

- Matin sans repas : 7h30 ou 8h – **9h15 au plus tard** / 11h30 – 12h
- Matin avec repas : 7h30 ou 8h – **9h15 au plus tard** / 13h30 – 14h
- Après-midi sans repas : 13h30 – 14h / 16h30 – 18h30
- Après-midi avec repas : 11h30 – 12h / 16h30 – 18h30
- Journée avec repas : 7h30 ou 8h – **9h15 au plus tard** / 16h30 – 18h30

**⚠ AVANT ET APRÈS LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS OU DE LA PERSONNE VENUE CHERCHER L'ENFANT.**

**Le planning** des animations est mis en place par l'équipe pédagogique selon le Projet Educatif et Pédagogique de la structure. Il est mis en ligne sur le Portail Famille et affiché sur la structure.

L'équipe d'animation propose, selon les différentes tranches d'âges, des activités manuelles, artistiques, culturelles, sportives et de découvertes ainsi que des sorties extérieures soit en journées soit en demi-journées.

Les repas et goûters sont servis par l'accueil de loisirs en fonction de l'inscription effectuée par la famille.

**⚠ Lors des pique-niques**, le repas doit être préparé par la famille ; nous conseillons aux familles de mettre le repas des enfants dans une petite glacière, le temps d'arriver à l'accueil de loisirs. A l'arrivée, ils seront déposés au réfrigérateur de la cantine. Nous attirons votre attention sur la composition des pique-niques, afin d'éviter, tous aliments à risque (beurre, laitage, charcuterie...).

**Tarifs mercredis / vacances scolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025 :**

**TARIFS « COMMUNE »**

**Journée avec repas**

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	1501 € et plus
Le 1 <sup>er</sup>	11 €	14 €	18 €	19 €	20 €
Le 2 <sup>ème</sup>	10 €	13 €	17 €	18 €	19 €
A partir du 3 <sup>ème</sup>	9 €	12 €	16 €	17 €	18 €

**Demi-journée avec repas**

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	1501 € et plus
Le 1 <sup>er</sup>	8 €	11 €	14 €	15 €	16 €
Le 2 <sup>ème</sup>	7 €	10 €	13 €	14 €	15 €
A partir du 3 <sup>ème</sup>	6 €	9 €	12 €	13 €	14 €

**Demi-journée sans repas**

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	1501 € et plus
Le 1 <sup>er</sup>	6 €	8 €	10 €	11 €	12 €
Le 2 <sup>ème</sup>	5 €	7 €	9 €	10 €	11 €
A partir du 3 <sup>ème</sup>	5 €	7 €	9 €	10 €	11 €

### TARIFS « HORS COMMUNE »

	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tarif unique	25 €	18 €	14 €

**Les aides** dont les familles peuvent bénéficier :

- Aide aux temps libres (CAF) :
  - Déduction de 4 € par journée et par enfant
  - Déduction de 4 € par demi-journée avec repas et par enfant
  - Déduction de 2 € par demi-journée sans repas et par enfant
  - Déduction de 15 € par jour dans le cadre d'un séjour organisé par la structure (8 jours maximum dans l'année)
- Aide MSA :
  - Déduction de 6,00 € par journée et par enfant
  - Déduction de 3,00 € par demi-journée et par enfant
  - Déduction de 12 € par jour dans le cadre d'un séjour organisé par la structure (30 jours maximum dans l'année)

**Ces aides seront uniquement** appliquées sur présentation de la notification de l'année en cours. Elles sont versées directement à la structure, et seront automatiquement déduite de votre facture en fonction de l'inscription effectuée à la journée ou à la demi-journée.

Dès lors que la facturation est établie, il n'y aura aucune déduction rétroactive sur document non fourni antérieurement (Aide aux Temps libres, MSA, quotient familial, certificat médical d'absence...).

### **INFORMATIONS :**

La facturation d'un enfant placé en famille d'accueil sera établie en fonction de la 1<sup>ère</sup> tranche soit un quotient familial de 0 à 620 €.

Déduction fiscale possible des frais d'accueil de loisirs et périscolaire à hauteur de 50% pour les enfants de moins de 6 ans.



**Ce présent règlement, ainsi que le fonctionnement et l'organisation de la structure peuvent être modifiés en cours d'année scolaire en cas de situation particulière.**



**Tout enfant inscrit à une activité extrascolaire en dehors de la structure et quittant le service d'accueil périscolaire (soir ou mercredi) ou extrascolaire (vacances scolaires) pour se rendre à son activité, ne pourra pas réintégrer le service d'accueil de la commune, une fois son activité terminée.**

# LE REGLEMENT FINANCIER

Vos factures vous seront envoyées par mail via le logiciel de facturation ICAP au début de chaque mois.

Avant le 1<sup>er</sup> envoi, il faudra activer le service « envoi des factures par mail » en cliquant sur le lien que vous recevrez par mail lors de l'enregistrement du dossier de votre enfant (spams à vérifier).

Les moyens de paiement :

- Prélèvement (mandat de prélèvement et règlement financier à compléter, signer et à retourner avec un RIB)
- Paiement en ligne depuis le Portail Famille
- Chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à Service de Gestion Comptable Côte Basque – 17 Rue Chauvin Dragon – 64 502 SAINT JEAN DE LUZ CEDEX
- Espèces en se déplaçant directement à trésorerie de Saint Jean de Luz (selon les horaires d'ouverture)
- Chèques CESU « papier »
- Chèques ANCV « papier » (uniquement pour les règlements de l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire du mercredi ainsi que les séjours)

***A noter :*** la différence entre le montant des chèques vacances et des chèques CESU, et le montant de la prestation facturée de l'accueil de loisirs ne pourra pas palier au règlement d'autres frais de garde (accueils périscolaires matin et soir ou cantine) et ne pourra pas être remboursée.

Fait à Arcangues le 12/12/2024



.....

## **ENGAGEMENT DES PARENTS**

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune d'Arcangues, et je m'engage à le respecter.

**Nom(s), prénom(s) et signatures des représentants légaux :**

**Le :**